



Il achète pour nous deux

Par **Laulau VIT**, le 17/01/2017 à 18:36

Bonjour,

Mon copain achète un appartement pour résidence principale, nous ne sommes ni pacsés, ni mariés mais nous vivons ensemble et nous vivrons ensemble dans cet appartement.

Il est le seul à financer ce bien. Moi j'apporterai ma contribution en payant les factures des charges, l'ameublement etc.

Nous cherchons un moyen de nous protéger mutuellement au vu de cet achat.

Est-il possible de mettre mon nom sur l'acte notarié à l'achat si je n'ai aucun apport ? Quelles seraient mes droits s'il lui arrive quelque chose ?

Faut-il se pacser et faire un testament ? Est-ce mieux reconnu que l'acte notarié ou en complément ?

Quelle serait la meilleure attitude à adopter ?

Je trouve beaucoup d'infos sur votre site, mais aucune ne rentre dans ma configuration...

J'espère que vous pourrez me répondre.

En vous remerciant par avance,

Laura

Par **youris**, le 17/01/2017 à 18:57

bonjour,

la propriété d'un bien immobilier ne dépend pas de son financement mais uniquement des propriétaires figurant dans l'acte d'achat du bien.

vous pouvez financer un bien sans en être propriétaire.

mais il est conseillé que le titre de propriété corresponde au financement, si vous voulez être propriétaire en indivision d'un bien immobilier 50/50, il faut que le financement soit identique.

sinon en cas de séparation par principe conflictuel, le partage des biens sera compliqué.

un scénario, vous vous pacsez, votre partenaire achète et finance seul le bien et fait un testament vous léguant le bien en pleine propriété.

en cas de séparation, votre ex pourra annuler son testament et conserve la maison qu'il aura financé seul.

salutations

Par **Laulau VIT**, le 18/01/2017 à 10:48

Merci de votre réponse !
Cette conclusion rejoint notre raisonnement final.

Cordialement